

# Élections des CE-DP

## le 12 avril : VOTEZ !

Dans moins de trois semaines auront lieu les élections de vos représentants du personnel (CE-DP).

**Si vous êtes sûr de ne pas être présent dans les locaux**

**le 12 avril**, jour du scrutin (pour cause de vacances, de déplacement, de reportage, de rendez-vous extérieur...) ou si vous avez le moindre doute quant à cette éventualité, informez-en par mail ou par courrier les RH (boîte DRH@groupe-exp.com), **avant le 28 mars 12 heures, pour pouvoir voter par correspondance.** Sinon,

vous ne pourrez pas participer au scrutin !

Lors de cette élection, **aucun autre moyen que le vote sur place le jour J ou que le vote par correspondance ne sera possible.**

Si vous êtes pigiste, sachez que vous êtes inscrit d'office pour participer au vote par correspondance (mais la possibilité vous est laissée de voter sur place si vous le préférez et si vous êtes présent le 12 avril).

**Ne laissez pas les autres choisir pour vous : VOTEZ !**

### Voter, mais pour quoi ?

**Votez pour élire pour trois ans :**

> **Vos représentants au CE (comité d'entreprise).**

Leur rôle : défendre vos intérêts face aux décisions que l'employeur envisage de prendre concernant la gestion et l'organisation de l'entreprise, son évolution économique ou financière. Le CE est aussi là pour organiser et développer les activités sociales et culturelles.

> **Vos représentants DP (délégués du personnel),** dont le rôle est de faire part à l'employeur de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (concernant par exemple les salaires, les horaires...)

Pour rappel, **ces élus éliront par ailleurs les membres du CHSCT**, instance chargée de la protection de la santé et de la sécurité des salariés, et de l'amélioration de leurs conditions de travail.

Autre implication majeure, **les élections du 12 avril détermineront la représentativité des syndicats à GER** pour les trois prochaines années. En effet, seuls les syndicats dont les listes auront obtenu plus de 10 % des voix seront représentatifs et pourront participer aux négociations des accords collectifs comme la NAO (négociation salariale), les droits d'auteur, la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences)...

Les listes des candidats seront affichées le 28 mars, mais sachez d'ores et déjà que le SNJ et SUD seront bien évidemment présents.

